

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 mai 2022

A 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **AUCHAY SUR VENDEE** se sont réunis en session ordinaire, salle municipale de Chaix (mesure sanitaire COVID 19) à la suite de la convocation adressée par Monsieur Dominique GATINEAU, Maire, 05/05/2022. Sous la Présidence de **Dominique GATINEAU**, Maire, les membres du Conseil Municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

### Présents :

**Dominique Gatineau, Pierre-Yves Hidreau, Didier Penaud, Sylvia Suire, Evelyne Arnaud, Marie-Claude Trichet, Bruno Deborde, Marie-Jo Turbé, Olivier Liger, Joël Pizon, Michel Héraud, Gwenaëlle Baudry, Yorgos David, Valérie Didelot, Alain Drapeau.**

### Absents /Excusés :

- Aurélien Lefrère
- Catherine Cote qui a donné procuration à Valérie Didelot
- Myriam Martineau qui a donné procuration à Michel Héraud
- Pierre-Yves Hidreau qui a donné procuration à Dominique Gatineau
- Elsa Delrive qui a donné procuration à Joël Pizon

Yorgos DAVID est désigné secrétaire de séance

### Approbation du compte rendu du 5 avril 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 05 avril 2022

## DELIBERATIONS

### **2022-05-01 INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE POUR 2022-2023**

Rapporteur : Sylvia Suire

Le Conseil Départemental propose de reconduire les interventions musique et danse en milieu scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 et souhaite connaître la position de la commune sur ce point.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE décide :

- de reconduire pour l'année scolaire 2022/2023 les interventions musique et danse en milieu scolaire et de demander le maintien de l'accompagnement organisationnel du Conseil Départemental

### **2022-05-02 DELIBERATION POUR FIXER LE MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE A LA SUITE DU SURCOUT GENERE PAR LA SUPPRESSION DU RPI**

Rapporteur : Sylvia Suire

Par délibération n° 2022-01-01 en date du 18 janvier 2022 le conseil s'était prononcé en faveur de la prise en charge d'une partie de l'augmentation du coût du transport scolaire généré par la fusion des écoles du RPI.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :

- De fixer à 55.00€ le montant de la prise en charge du surcout des frais de transport générés par la suppression du RPI
- Dit que la prise en charge ne sera appliquée que pour les élèves domiciliés sur la commune d'Auchay-sur-Vendée
- Cette décision s'appliquera dès la mise en place par les services de la Région de l'augmentation du coût du transport pour l'année scolaire 2022/2023. Les modalités de remboursement aux familles sont à définir avec les services de la Région ; elles feront l'objet d'une prochaine délibération.

### **2022-05-03 ACQUISITION D'UNE PORTION DE 2 PARCELLES PRIVEES POUR REGULARISATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En attente d'informations complémentaires – point retiré de l'ordre du jour .

### **2022-05-04 ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A LA CUMA « LA MOISSON » DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE GROS BŒUF »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu des propositions d'aménagement du lotissement, notamment la création d'un bassin d'orage et d'une ZNT (zone de non traitement) il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle ZV 49 appartenant à la CUMA la MOISSON.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE décide :

- DECIDE d'acquérir 16a69ca de la parcelle ZV 49 appartenant à la CUMA La MOISSON au prix d'un euro le m<sup>2</sup> soit 1669.00€ augmentés des frais d'acte notarié.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Monsieur Pierre-Yves HIDREAU 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document en lien avec cette décision.

**2022-05-05 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DGFIP POUR MISE EN PLACE PROCEDURE PAYFIP**

**Rapporteur : Laurence Descamps**

Le paiement en ligne des factures de cantine et de garderie répond à un réel besoin des usagers.

Dans cette optique, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), a développé une solution appelée PAYFip, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger), soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **ACCEPTE les termes de** la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFip.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFip entre la Commune d'Auchay-sur-Vendée et la DGFIP.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous documents, formulaires et autorisations liés à ladite convention
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à faire toutes les démarches liées à ladite convention

**2022-05-06 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2023**

**Rapporteur : Laurence Descamps**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Auchay-sur-Vendée et l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2022-05-07 DELIBERATION POUR AUTORISER L'ADHESION DE LA COLLECTIVITE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.)**

retiré de l'ordre du jour

**2022-05-08 ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LE GROS BŒUF**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Yurgos DAVID, employé par le Cabinet Veronneau, ne prend pas part aux délibérations ni aux votes.

Après examen de l'analyse des offres, la commission appel d'offres propose de retenir l'entreprise COLAS

Il est demandé au conseil d'opter pour une des deux solutions proposées (base ou variante) et de décider de l'attribution du marché

**Sur proposition de la commission d'Appel d'offres, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **OPTE pour la solution variante (trottoirs noirs)**
- **ATTRIBUE le marché « Aménagement du lotissement communal » à l'entreprise : COLAS Centre Ouest –de Fontenay-le-Comte pour un montant de 234 098.10€ HT et 280 917.72€ TTC (tranche ferme + tranche optionnelle)**
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document en lien avec cette décision.

**2022-05-09 DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Retour de Monsieur Yurgos DAVID

**Rapporteur : Laurence Descamps**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide de :**

- **FIXER le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,**
- **LAISSER le bénéfice de cette redevance au SYDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.**

**2022-05-010 SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SyDEV**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- Autorise le Maire à signer les conventions avec le SyDEV ne dépassant pas un montant TTC de 10 000€

**2022-05-011 DELIBERATION POUR AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET SOUSCRIT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT LE GROS BŒUF**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal « LE GROS BŒUF » il est nécessaire de souscrire un emprunt pour assurer le financement des travaux (montant inscrit au budget 2022)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE décide :

- DE SOUSCRIRE un emprunt de 220 000.00€ pour une durée de 3 ans remboursable « in fine » auprès du Crédit Agricole (CRCAM) au taux de 1.25% pour une périodicité trimestrielle.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

**2022-05-012 DELIBERATION POUR AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE DE VOIRIE COMMUN AVEC LA COMMUNE DE LONGEVES**

Rapporteur Bruno Deborde

Par délibération du 05/04/2022 le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la commune de Longèves, pour la réalisation de travaux de voirie sur les voies communales communes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ENTERINE le choix de la commission d'appel d'offres sous réserve de la prise en charge par la commune de Longèves de 50% des frais de préparation de chantier à savoir 1350.00€ sur 2700.00€ annoncés ; ce qui ramène le montant total du marché pour la commune d'Auchay-sur-Vendée à 18 625.00€ HT et 22 350.00€ TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision